

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 24 Février 2014

Ordre du Jour :

- Protection du captage : achat de terres
- Budget M14 : dépense investissement : délégation du Maire – article 1612 du CGCT
- M49 : signature nouveau contrat de prêt avec la Caisse d’Epargne LR suite à transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération
- DETR 2014 : Choix du projet
- Convention avec Eurofins pour transmission des rapports d’analyse d’eau
- Redevance d’occupation du domaine public de France Télécom pour 2014
- Demande de subventions : Ecole et associations diverses
- Ecole : dotation par élève
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Gosse Frédéric, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Weiss David,

Excusée : Fossat Martine,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 28.02.2014

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l’unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté à l’ordre du jour un droit de préemption, et la taxe sur les emplacements publicitaires.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Délibération N°2014-20</i> Droits de Préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L’immeuble cadastré Section AB, numéro 2137, 220 Route d’Alès, vendu par Mr LAMSSALAK Boujamaa à Mr COLLARINI David.

<i>Délibération N°2014-21</i> Protection du captage : Achat de terres
--

Mr le Maire rappelle au conseil les différentes délibérations prises lors des conseils municipaux du 27 mars 2013 et 15 mai 2013.

En effet, dans le cadre de sa politique de reconquête de la qualité de l’eau des captages prioritaires du Puits de Lézan et du Puits de Cardet , la Commune de Lézan se proposait

d'acheter les parcelles cadastrées section AB N°278-2060-2039 et AC N°2021-2023-2024 se trouvant dans l'AAC du puits.

Mr le Maire informe le conseil que conformément à ces délibérations, l'acte d'achat a été signé, l'agence de l'eau a été sollicité pour une demande de subvention et que celle-ci a été accordée au taux maximum soit 80%, un agriculteur a été trouvé pour l'entretien de ces terres dans le respect des normes environnementale. Un bail sera signé ultérieurement.

Le montant total de la transaction est de 15 485.00 euros correspondant à l'achat des terres et de 1 106.57 euros relatifs aux frais notariaux.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à mandater à l'étude SCP Roland SALINDRE et Isabelle RAYNAUD RENOUE :

- La somme de 15 485.00 euros correspondant au prix d'achat des terres cadastrées section AB N°278-2060-2039 et AC N°2021-2023-2024 se trouvant dans l'AAC du puits.
- La somme de 1106.57 euros correspondant aux frais d'émoluments et formalités de l'étude notariale.

Délibération N°2014-22
M14 – Dépenses d'investissement 2014
Délégation du Maire - article 1612 du CGCT

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Menuiserie ébénisterie BLANCHER : 1630.00 € HT
 - Lacroix Signalisation : 130.89 € HT
 - Techni Pro : Barrières : 650.00 € HT
 - SCP RENOUE-SALINDRE achat terres : 1106.57 € (frais)
 - SCP RENOUE-SALINDRE achat terres : 15 485.00 € (achat)
 - Cévennes Motoculture : 1560.00 € HT
 - Alès Motoculture : 127.50 € HT

Délibération N°2014-23

DETR 2014 : Sécurisation : cheminement Piétons entre la mairie et le Portail d'Alès – Avenue de la Gare – RD 24

Mr TRILLON présente au conseil le projet d'aménagement du cheminement piétonnier de la mairie au carrefour du portail d'Alès. Ce cheminement permettrait de sécuriser ce secteur menant au centre commercial. Le projet est estimé à 19 910.00 €HT .

Mr TRILLON propose qu'une demande de subvention dans le cadre de le DETR 2014 soit déposée afin de financer en partie ce projet.

Le conseil après avoir délibéré approuve le projet de Sécurisation : cheminement Piétons entre la mairie et le Portail d'Alès – Avenue de la Gare – RD 24 et décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014.

Délibération N°2014-24

M49 : signature nouveau contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne LR suite à transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération

Suite au transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération, le Prêt N° 8301562 accordé par la Caisse d'Epargne à la commune de Lézan a été transféré pour sa part assainissement à Alès Agglomération.

En conséquence, la Caisse d'Epargne a adressé un nouveau tableau d'amortissement concernant la part d'emprunt conservé par la commune de Lézan pour un montant N°65 501.52 € sur une durée de 228 mois au taux de 4.67.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire a signé le nouveau contrat de prête ainsi modifié.

Délibération N°2014-25

Convention avec Eurofins pour transmission des rapports d'analyse d'eau

Mr le Maire indique au conseil qu'il serait souhaitable que les rapports d'analyse d'eau effectués par EUROFINS soient transmis par voie électronique. Pour cela il convient de signer une convention avec cet organisme.

Le conseil après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention avec EUROFINS afin que les rapports d'analyse d'eau soient transmis par voie électronique.

Délibération N°2014-26

Redevance d'occupation du domaine public de France Télécom -2014

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2014, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2007, la RODP est calculée comme suit :

- 40,40 € / km d'artère souterraine (soit 14,483 km) = 585,11 €
- 53,87 € / km d'artère aérienne (soit 6,097 km) = 328,44 €
- 26,94 € / m2 pour les emprises au sol (soit 1.24 m2) = 33,40 €

Soit une redevance pour 2014 de 942,95 €.

Délibération N°2014-27

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée N°AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2014, sur la base du bail civil signé entre France télécom et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m2. Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Délibération N°2014-28

Demande de Subventions : Ecole

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la demande formulée par Mme BENEZET, Directrice de l'Ecole de Lézan, sollicitant l'attribution de 2.500 € pour une classe de découverte à Sète.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une participation pour la classe de découverte à Sète, d'un montant de 2.500 €. Un mandat sera effectué sur le compte de l'OCCE 30 coopérative scolaire de l'école de Lézan.

Le Conseil tient à féliciter l'équipe pédagogique pour son initiative au profit des enfants.

Délibération N°2014-29

Demande de Subventions : Associations diverses

Association Grappe 3 : Mr le Maire expose les actions menées par cette association auprès de notre commune : sensibilisation des scolaires aux problèmes de la sauvegarde de l'eau, collaboration étroite avec notre animatrice territoriale, Marie Dominique GRAS.

Il propose qu'une subvention soit donnée à cette association.

Le conseil après avoir délibéré décide d'allouer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association GRAPPE3.

Association des conciliateurs de justice : les conciliateurs de justice ont un rôle primordial dans la recherche d'accord amiable dans les divers conflits et différends que nos administrés peuvent rencontrer dans tous les domaines. Ils effectuent leur mission à titre gracieux.

Le conseil après avoir délibéré décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à cette association.

Secours Populaire : La demande de cette association est transférée auprès du CCAS qui en débattrà lors de sa prochaine séance.

Délibération N°2014-30

**Ecole : dotation par élève
Subvention à l'association « prévention routière »**

Sur proposition de la directrice de l'école la dotation de la commune pour chaque enfant de l'école sera portée à 60 euros au lieu de 61 euros, et elle propose que la commune alloue un

euro par enfant à l'association de prévention routière afin que celle-ci continue d'assurer les animations de prévention auprès des enfants.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- D'allouer 60 euros par enfant au budget scolaire
- D'allouer une subvention d'un montant de 147 euros à l'association Prévention routière du Gard.

<i>Délibération N°2014-31</i> Taxe Emplacement Publicitaire
--

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue de plein droit à la Taxe sur l’Affichage (TSA).

Le principe d'application de la taxe sur la publicité extérieure est fondé sur une déclaration que les exploitants doivent faire parvenir en mairie, au plus tard le 1er mars de chaque année. Celle-ci doit notamment présenter un inventaire exhaustif et détaillé de tous les supports publicitaires utilisés par le déclarant.

La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- Les pré-enseignes (panneau indiquant la proximité d'un établissement ou d'une activité, avec notion d'orientation ou de distance, et présence d'un fléchage directionnel éventuel).
- Les enseignes (dénomination de l'activité apposée sur la façade du bâtiment).
- Les dispositifs publicitaires divers autres que les précédents (affiches ou panneaux d'offres commerciales, extraits de catalogues, exemples de prix promotionnels, photos commerciales, etc...).

La TLPE est assise sur la superficie utile, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté du conseil municipal est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces et les entreprises implantées sur la commune.

Le conseil décide d'appliquer la TLPE comme suit :

		Tarif de référence de droit commun	Modulation	Coût 2013
ENSEIGNE	$\leq 7m^2$	15€/m ²	exonération	0€/m ²
	$12 < x \leq 20 m^2$	30€/m	exonération	0€/m ²
	$20 < x \leq 50 m^2$	30€/m ²	/	30€/m ²

	> 50 m ²	60€/m ²	/	60€/m ²
PRE-ENSEIGNE	≤1,5 m ²	15€/m ²	exonération	0€/m ²
	> 1,5 m ²	15€/m ²	exonération	0€/m ²
PUBLICITE	non numérique	15€/m ²	/	15€/m ²
	numérique	45€/m ²	/	45€/m ²

Informations et Questions Diverses :

Remerciements :

Mr le Maire fait lecture des remerciements de Mr et Mme FERNANDES pour les marques de sympathie lors du décès de Mr FERNANDES Henri.

Informations :

Sylvie CARASCO informe le conseil des derniers changements à l'ALSH. La directrice ayant repris quasiment à temps plein, Mme LEFRANC qui la remplaçait a terminé sa mission. Melle VALDES a également terminé son contrat CAE. Cécile TABUTO la remplace auprès des 3-6 ans les mercredis et vacances scolaires.

Un contrat CAE a été signé avec Melle LAMSSALAK qui interviendra pour la surveillance de la cour de la cantine et renforcera l'équipe d'animation auprès des enfants le mercredi . Le programme des vacances porte sur le Carnaval et le Sport.

La séance est levée à 22 h 10.

Délibérations prises dans la séance du 24 Février 2014

2014-20	Droits de Prémption
2014-21	Protection du captage : Achat de terres
2014-22	M14 – Dépenses d'investissement 2014- Délégation du Maire – Art 1612 du CGCT
2014-23	DETR 2014 : Sécurisation : cheminement piéton entre la mairie et le Portail d'Alès – Av de la Gare – RD 24
2014-24	M14 : signature nouveau contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne LR suite au transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération
2014-25	Convention avec Eurofins pour transmission des rapports d'analyse d'eau
2014-26	Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2014
2014-27	Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée section AL N°77 sur laquelle est posé le schelter contenant le central téléphonique
2014-28	Demande de subvention : Ecole
2014-29	Ecole : dotation par élève – Subvention à l'association « prévention routière »
2014-30	Taxe emplacement Publicitaire

Signatures des membres présents à la séance du 24/02/2014

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

AUBRUN Maryline

CARRASCO Sylvie

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

WEISS David